

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la charte métropolitaine pour une construction circulaire

Rapporteur : Florence Presson

Secteur économique clé porteur d'enjeux environnementaux conséquents, la construction concentre environ 40% des matériaux consommés chaque année à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, et plus de 75% des déchets générés. Il est aujourd'hui indispensable de faire converger nos objectifs de sobriété et de résilience territoriale, avec ceux du développement et du renouvellement urbain.

L'évolution des pratiques constructives à l'échelle de la Ville, le développement de nouvelles filières durables créatrices d'emplois dédiées à l'approvisionnement durable, au réemploi et au recyclage des matériaux constituent notamment des leviers clés à la transition écologique des secteurs de la construction et de l'aménagement.

La Métropole du Grand Paris propose dans ce cadre de fédérer l'ensemble des parties prenantes de la filière autour d'une charte métropolitaine pour une construction circulaire.

Il est à noter que la charte est complètement volontaire et non-contraignante, et qu'il n'est à ce stade pas prévu de cadre d'évaluation ou de suivi des engagements adoptés par les signataires. En effet, l'objectif est dans un premier temps de fédérer le plus largement possible l'ensemble des parties prenantes du secteur, quel que soit leur niveau d'avancement.

L'enjeu pour la Ville est de pouvoir respecter les accords de Paris et inscrire la Ville dans une trajectoire bas carbone permettant d'être en phase avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC) fixée par l'Etat.

Il est à noter que la Ville s'est déjà engagée à :

- ouvrir la possibilité aux entreprises de proposer des variantes vertes dans le cadre de consultations de marchés publics ;
- intégrer des critères environnementaux dans le cadre de jugement des offres ;
- acheter des produits bio labellisés tel que le marché de fourniture de produits d'entretien ;
- réserver certains marchés à des structures adaptées : par exemple l'accord-cadre (en cours de publicité) relatif aux prestations d'affranchissement et de distribution de courrier pour la Ville ;
- s'impliquer auprès de l'Institut national de l'Economie circulaire (INEC).

En outre, la Ville participe à de nombreux programmes permettant le déploiement de l'économie circulaire ainsi qu'à la co-construction du diplôme universitaire d'économie circulaire et d'intelligence collective de l'IUT.

Il est également à préciser que dans le cadre du plan climat air énergie territorial de VS GP est prévu la création d'une charte/guide à destination des entreprises de la construction (actions 7 et 9 respectivement « promouvoir les bonnes pratiques d'aménagement durable » et « transformer les pratiques environnementales sur les chantiers de BTP »).

De plus, la Ville est déjà impliquée dans le groupe de travail de la Métropole du Grand Paris qui a pour objectif de compléter cette charte en y intégrant les travaux de rénovation des logements et bâtiments.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la charte métropolitaine pour la construction circulaire et d'autoriser le maire ou son représentant à signer celle-ci et ainsi à affirmer l'ambition de la Ville à appliquer les engagements 1, 2 et 3 (engagements généraux, engagements prescripteurs et les engagements de la maîtrise d'ouvrage) tels que :

Engagement 1 (engagements généraux) : intégrer les grands principes de l'économie circulaire dans les objectifs et le fonctionnement de l'organisation, s'engager dans les dynamiques de coopération au service de la résilience du territoire, engager une démarche d'amélioration continue des pratiques, expérimenter et développer de nouvelles méthodologies et solutions, contribuer à la mobilisation de foncier dédié aux plateformes de l'économie circulaire et accompagner le développement d'activités économiques.

Engagement 2 (engagements prescripteurs) : assurer un portage politique ambitieux, contribuer à l'émergence de projets d'aménagement circulaires, faciliter le passage à l'échelle et la généralisation des projets innovants et circulaires, faciliter la coopération et les synergies territoriales, en renforçant la connaissance des flux de matériaux et la mise en réseau des maîtres d'ouvrages, contribuer à l'émergence de nouvelles filières d'économie circulaire (mobilisation de foncier, activités économiques temporaires et pérennes).

Engagement 3 (engagements de la maîtrise d'ouvrage) : redéfinir sa stratégie de développement au prisme de l'économie circulaire, renforcer ses compétences et s'appuyer sur un écosystème de partenaires, adopter les principes d'écoconception et de sobriété dès l'amorçage des projets, encourager l'émergence de dynamiques de coopération entre différents chantiers, privilégier un approvisionnement auprès des filières durables et de proximité, assurer une gestion et une traçabilité optimisées des produits, équipements, matériaux et déchets, introduire les enjeux d'économie circulaire lors des phases de concertation avec les usagers et habitants.